



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2024\_013

**Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de location longue durée d'engins pour la plateforme multimatériaux de Bénesse Marenne - Durée maximale : 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 11/03/24 et du 21/03/24

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

### DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	FORFAIT MENSUEL
1 - Location de deux chargeuses sur pneus	LIEBHERR	10 600 € HT (incluant options)
2 - Location d'une pelle mécanique sur chenilles	LIEBHERR	5 000 € HT (incluant option)
3 - Location d'un chariot télescopique	LIEBHERR	1 400 € HT
Valeur totale estimée sur la durée maximale du marché		850 000 € HT

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Marenne, le 28 mars 2024

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

